

Arrêté temporaire n° 138124  
Portant réglementation du stationnement

RUE GAMBETTA (D370) - RUE DU GENERAL ARCHINARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023

VU la demande en date du 16/04/2024 émise par SAINT DENIS CONSTRUCTION demeurant 24 rue des Postillons 93200 SAINT DENIS représentée par Monsieur JUTARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 17/01/2025 RUE GAMBETTA (D370) et RUE DU GENERAL ARCHINARD

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA (D370) - RUE DU GENERAL ARCHINARD - PARKING ET CONTRE-ALLÉE

- L'entreprise sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules de plus de 3.5T pour accéder au droit du chantier.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier sur les places de stationnement situées dans la contre-allée et sur 10 places de stationnement sur le parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée des véhicules est fixé à 30km/h de 08 h 00 à 18h00.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAINT DENIS CONSTRUCTION.

**Article 3**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 25/04/2024

Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**

SAINT DENIS CONSTRUCTION

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale  
le SIGIDURS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*